

Donnation faicte par m(aîtr)e jean doudet
a m(aîtr)e jacques doudet son filz /

Au nom de dieu soit saichent tous presens et advenir
que ce()jourd()huy **vingt quatriesme** du moys de **febvrier**
an mil six cens unze appres midy dans la mai(s)on du
donnataire bas nommé a villemeur diocese de montauban
et seneschaucee de th(oulouse) soubz le regne de n(ot)re souverain
prince louys treziesme du nom par la grace de dieu
roy de france et de navarre constitué personnellement
m(aîtr)e **jean doudet not(aire) royal de villemeur** lequel estant dans
un lict a la salle de sad(ite) mai(s)on detenu d'aucune maladie
corporelle en ses bon sens memoire et cognoissance bien
parlant et voyant et cognoissant ainsy que m'a appareu
et aux tesmoings baz nommes / de son plain gre sans
estre cedit ny suborné de personne ainsy que a dit ^# a
donné et donne de present par donna(ti)on faicte entre vifz
a jamais yrevocable a m(aîtr)e **jacques doudet son filz** legitime
et naturel illec presant et lad(ite) donna(ti)on estipullant et
acceptant sçavoir est **son estat et office de notaire**
garde nottes & tabellion royal hereditaire des six reduitz
en nombre aud(it) villemur / avec tous et ch(ac)ungs les actes
et prothecolles tant ceux qui deppendent de sondit estat
et office que ceulx desquelz il est collationnaire ^° pour dud(it) office
et papiers f(air)e et disposer a ses plaisirs et volontes
tant en la vie qu'en la mort comme un ch(ac)ung faict de
sa cause propre s en reservant toutesfois led(it) donnateur
l'ususfruit tant dud(it) office que papiers sa vie durant
po(u)r en faire ses volontes / et soubz lad(ite) reserva(ti)on
s'est decessit et despoulhe dud(it) estat et fffice de notaire
et susd(its) papiers et en a investit et saisy led(it) jacques

xlvii

doudet son filz et donnataire par le bail de la note du
present en ses mains fait en signe de vraye pcession avec
promesse de luy en porter eviction et gueren(tie) envers tous et
contre tous en jugement et dehors p(ar)t tout soubz l obliga(ti)on
de ses autres biens etc. soumis etc. renon(ciations) etc. jure de quoy
a la requi(siti)on dud(it) donnataire j'ay retenu le p(resen)t contrat de
donna(ti)on ez presances de m(aîtr)e pierre nicolay docteur en droitz
michel richard marchand, anthoine banguil cousturier / pierre
boulous aussy marchand abraham granie les tous habit(an)z
de vill(emur) a ce convocques soubz signes avec le donnataire le
donnateur a dit ne pouvoir a cause de sa faiblesse et
moy # **considerant ne pouvoir continuer l exercice**
de son estat et office de notaire royal a cause de son vieulx
aage et indispo(siti)on a luy ordinaire / ^° en recompence des
bons services q(u'i)l en a receus recoit et espere recepvoir

a l advenir et affin qué plus facilement il tienne
party en mariage /

M. Richard, p(rese)nt Doudet, donataire

P. Nicolay, p(rese)nt Boulous, p(rese)nt Banguil, p(rese)nt

Pendaries, not(aire)